

VOTE du BUDGET PRIMITIF pour l'exercice 1961

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Quand une ville s'accroît rapidement au point qu'en peut estimer que sa population a augmenté en 6 ans de 20 à 30 % on doit reconnaître que les finances de cette Ville sont nécessairement modifiées car les dépenses augmentent sans que les recettes suivent la même progression.

En fait, les besoins ont augmenté dans des proportions considérables, je peux même reprendre l'expression déjà employée de gigantesques, et cela dans tous les domaines, et cela d'autant plus que la population, qui s'était habituée à un certain immobilisme, est devenue exigeante dans ses espérances, impérieuse dans ses suggestions.

L'augmentation des dépenses s'est donc faite d'une manière progressive sur tous les chapitres notamment ceux intéressant le personnel, les services d'assistance, le service d'enlèvement des ordures.

Il est regrettable que, dans la mesure où ces dépenses augmentent, un effort fiscal n'ait pas été demandé aux contribuables, pour assurer non pas seulement l'équilibre du budget mais simplement l'équilibre de gestion.

Des recettes étreignées ont permis un équilibre artificiel, chaque exercice s'étant, en fait, soldé par un report débiteur qui a été pour les années:

- 1956, de 20.000.000
- 1957, de 10.000.000
- 1958, de 23.000.000

Le Budget 1959 que la Municipalité élue le 15 Mars 1959 a exécuté présentait lors de notre prise en fonction une somme de 53.000.000 déjà engagée sans recette correspondante, somme qui comprenait notamment les engagements suivants:

- Route ..... 43.000.000
- A.M.G..... 3.980.000
- Electricité .. 3.000.000
- Eau ..... 2.920.000

Dans le même temps, on esquivait de reconnaître la nécessité d'effectuer certaines dépenses uniquement pour ne pas augmenter les centimes additionnels.

Trois exemples peuvent, parmi d'autres, être choisis.

Le Cimetière de l'Est a eu son mur d'enceinte et de protection contre la mer enlevé en partie et cela depuis 1948. Rien n'a été fait depuis, pas même une demande de subvention.

Aujourd'hui, les réparations de ce mur représentant une vingtaine de millions.

Le Grand Marché a été abandonné, l'aile droite, l'aile gauche, le plancher sent à réparer entièrement, le système d'évacuation des eaux doit être repris et modifié.

Si chaque année, quelques millions avaient été consacrés à ces réparations si chaque année, quelques centaines de milliers de francs avaient été consacrés à l'aménagement intérieur (avec des étals propres et de l'eau courante pour les nettoyer) nous aurions un marché convenable, aéré, propre et pratique.

Si l'Hôtel de Ville avait reçu les réparations qu'il exigeait et s'il les avait reçues au fur et à mesure, l'effort qui aurait dû être demandé aux contribuables aurait été réparti sur plusieurs années.

C'est ainsi que notre Municipalité, celle qui a administré la Ville en 1959-1960 et celle qui l'administre en ce moment s'est trouvée devant l'alternative suivante ou bien maintenir l'immobilisme et accepter la stagnation ou bien réaliser en faisant appel à un effort fiscal des contribuables.

C'est qu'en effet, il arrive un moment où il faut ou bien réparer le mur du cimetière ou désaffecter le terrain, ce qui n'est pas possible, ou bien réparer le Grand Marché ou alors consentir à l'abandonner encore plus, ou bien réparer le magasin de Ravitaillement ou alors le livrer à la démolition. Il arrive un moment où l'on ne peut plus attendre, où il faut sans risque de tout perdre réparer l'Hôtel de Ville, l'Ecole Joinville, construire une nouvelle Caserne de Pompiers et agrandir des Eglises, réparer des Gares, des Ecoles, rebâtir l'Eglise de Saint-Bernard, construire un Théâtre....

	1956	1957	1958	1959	1960	1961
PERSONNEL .....	42.553.241	43.807.450	50.854.148	56.583.148	64.758.643.	70.945.100
GARDES-CHAMPIÈRES ...	1.819.156	2.655.551	3.331.932	5.572.741	7.405.748	8.350.000
SAPERS-POMPIERS .....	5.151.956	5.226.096	5.282.909	7.498.755	10.805.736	13.975.000
A.M.G. ....	28.289.750	35.870.000	37.775.000	26.390.000	51.916.712	63.606.262
IMPHEUNT .....	5.597.396	18.074.333	16.902.775	19.398.354	16.850.000	27.500.000

On notera en particulier l'augmentation des dépenses d'A.M.G. qui affectent considérablement notre position financière, malgré toutes les précautions prises pour réduire les abus.

Mais le drame véritable est moins l'augmentation des dépenses qui dans une certaine mesure peuvent être contrôlées bien qu'au détriment des intérêts de la population, le véritable drame consiste dans l'insuffisance des recettes. Celles-ci ne correspondent plus aux nécessités d'une population aussi nombreuse et ne permettent plus les actes de bonne administration.

il

Voici le tableau des recettes principales pour les 5 dernières années:

	1956	1957	1958	1959	1960
TAXE LOCALE .....	102.979.193	100.343.478	112.774.910	114.173.635	113.900.000
OCTROI .....	34.574.082	37.689.559	40.792.545	43.901.659	43.000.000
TAXES ENREGISTREMENT .....	2.785.910	2.418.681	3.797.681	7.089.947	6.200.000
SUBVENTION ETAT par habitant et par élève .....	10.054.000	10.191.200	10.356.000	10.563.800	10.831.400
CAISSIMES ADDITIONNELLES .....	24.334.757	34.498.251	32.960.334	34.838.545	93.685.966
SPECTACLES & BOISSONS .....	6.742.595	7.216.605	7.539.762	7.466.597	10.900.000

Par contre nous pouvons maintenant envisager hardiment la modernisation de la Ville et espérer qu'un jour toutes nos rues et tous nos trottoirs présenteront les meilleures qualités. Ce ne sera pas d'ailleurs sans de dures obligations financières, en effet nous avons fait établir les devis de modernisation des rues et des trottoirs et, à l'heure actuelle, ces travaux peuvent être évalués à environ 300 millions dont moitié pour les 71 Kms de trottoirs.

Messieurs, je ne citerai en fin de ce rapport que pour mémoire nos obligations en ce qui concerne les écoles et le problème scolaire dans son ensemble.

Pour la rentrée d'Août 1961 il nous faudrait construire 52 classes nouvelles or nous ne disposons de terrain que pour 6 d'entre elles. La construction des autres classes ne pourra être envisagée que lorsque nous aurons trouvé les terrains, obtenu un accord sur leur cession mais surtout obtenu les subventions et prêts nécessaires.

Cette situation est tragique parce qu'elle est sans issue, si l'Etat n'intervient pas largement en nous accordant des subventions pour l'achat des terrains, l'acquisition de matériel pédagogique et de mobilier scolaire, nous devons répondre aux demandes de <sup>nouvelles</sup> classes par un refus.

Et cependant nous avons, dans toute la mesure du possible, donné jusqu'ici satisfaction aux demandes qui nous ont été faites, mais le moment est venu de reconnaître que nous sommes arrivés à la limite de nos possibilités.

La Commune ne peut seule faire face au problème scolaire. L'Etat doit prendre sa part.

Le MAIRE. - Avant de donner la parole à M. GIGANT, Rapporteur Général, je dois faire deux remarques :

1°) Sur le plan politique, certains journaux ont critiqué l'augmentation des centimes additionnels. "Témoignages" a cité le cas d'une femme qui payait 150 F d'impôt et à qui il est réclamé 300 F. Je dois dire que dans ces toutes les demandes en dégrèvement qui m'ont été présentées ont reçu un avis favorable.

2°) Sur le plan municipal: Je remercie Mademoiselle PAYET pour l'aide qu'elle m'a apportée. Grâce à ses parfaites connaissances en la matière, j'ai pu vous présenter ce budget. Sans elle, je vous aurai présenté un budget boiteux.

(Applaudissements)

Le MAIRE. - La parole est à M. le Rapporteur Général.

M. GIGANT. - Messieurs,

Le projet du Budget qui nous est soumis s'élève en Recettes et en Dépenses à la somme de 371.342.211 F.

Votre Commission qui l'a examiné dans sa séance du 24 Février 1961 a cru devoir l'adopter dans son ensemble malgré les charges nouvelles qui en découlent.

Ce budget est, en effet, en augmentation de 48.310.178 F par rapport à l'exercice 1960 et nécessite le vote de 90 centimes additionnels ainsi qu'une taxe de voirie égale à 10 % des centimes additionnels.

Voici d'ailleurs, groupées sous quelques chefs principaux, les principales de recettes et de dépenses.

Or, la masse des travaux immobiliers à effectuer est en ce moment considérable et si vous le permettez je vous en proposerai une nomenclature avec une prévision du montant des dépenses, nomenclature non limitative d'ailleurs:

- Bureau de Ravitaillement environ .....	5 millions
- Plafond de l'Hôtel de Ville .....	7 millions
- Dépendances et garages (environ) .....	8 millions
- Ravalement des Murs <i>St e l'Hotel de Ville</i> .....	2 millions
- Cure de la "Éliverance" .....	2 millions
- Hôpital St-Jacques - réparation pour transfé- - ration en école .....	6 millions
- Cure de Saint-Jacques .....	2 millions
- Eglise du Bois de Nèfles .....	1 million
- Eglise de la Montagne .....	4 millions
(- Ecole Joinville (plafond) .....	2 millions
- Dépendances Mairie St-François .....	1 million
- Eglise de St-Jacques .....	2 millions
- Grand Marché (réparation modernisation) .....	15 millions
- Petit Marché (réparations) .....	4 millions
- " " (agrandissement) .....	12 millions
- Eglise de Ca <i>Belvaux (réparations)</i> .....	2

Citons pour ordre les dispensaires et les écoles que ~~que~~ *ceux* du Camp Oucoux, du Bois de Nèfles etc... qui demandent des aménagements et des réparations.

A ces travaux s'ajoutent encore la réfection du mur de clôture du cimetière, la construction de toilettes en Ville et la reconstruction de l'Eglise de Saint-Bernard.

En première urgence il faut citer:

- Réparation du mur du cimetière .....	20 millions
- Réparation et conservation de l'Hôtel de Ville..	15 millions
- Réparations et aménagement du Grand Marché .....	15 millions
- Constructions de toilettes .....	6 millions.

Ces travaux devraient être réalisés dans le cours même de l'année. Comme il ne nous serait pas possible d'inscrire même l'une seule de ces dépenses sur un seul exercice, je vous demande de m'autoriser à entreprendre des démarches afin de pouvoir passer les marchés payables à termes convenus avec une garantie de règlement par les voies régulières du Budget.

Quant aux autres travaux immobiliers que j'ai cités plus haut, ils doivent également être entrepris dans le plus court délai car nous risquons, à plus attendre, de voir la masse de ceux à exécuter et le montant des devis augmenter dans des proportions considérables. Il n'est qu'un moyen de parvenir à ces réalisations, c'est l'emprunt.

Nous devons maintenant y recourir si d'une part nous voulons éviter la perte des bâtiments et si d'autre part nous désirons moderniser cette Ville.

Je vous demande donc, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur le principe d'un emprunt destiné à financer les aménagements, réparations, constructions nouvelles et qui serait garanti par des centimes additionnels étalés sur un certain nombre d'années. Ainsi nous aurions les moyens de réaliser ce qui est devenu véritablement indispensable et ce qui ne peut plus attendre tandis que les contribuables sauraient que l'effort qui leur est demandé serait étalé sur un nombre d'années qui ne pourrait être inférieur à dix <sup>ans</sup> et il en connaîtrait le montant exigé de lui chaque année.

Messieurs, VO

Messieurs, vous le savez le Fonds Européen a décidé la réalisation du plan d'assainissement de la Ville de Saint-Denis. Vous vous joindrez à moi pour remercier la Commission Exécutive du Fonds Commun de cette marque d'intérêt, de cette preuve de solidarité vis à vis de la Réunion et plus particulièrement St-Denis.

Cette réalisation présente des conséquences immédiates :

1°) Nous devons surseoir à toute réparation de rues dans lesquelles passeront les égouts et des trottoirs sur lesquels passeront les égoutisations particulières.

2°) Pendant la durée des travaux la voirie de la Ville sera bouleversée et la circulation rendu plus difficile, mais la rigueur de ces inconvénients sera corrigée par le fait que les travaux seront entrepris successivement par quartiers.

Il convient donc de faire appel à la patience de la population.

- A. RECETTES

Produit des centimes .....	101.303.875.-
Taxe de voirie .....	10.130.385.-
Taxe sur les distributeurs d'essence .....	117.000.-
Droits de stationnement des taxis .....	92.000.-
Taxe locale .....	117.000.000.-
Licences de débit de boissons .....	5.500.000.-
Taxe sur les spectacles .....	8.700.000.-
Taxe additionnelle aux droits d'enregistre- ment .....	8.500.000.-
Octroi de mer M.....	54.000.000.-
Permis de chasse .....	125.000.-
Droits de place dans les marchés, halles, chambres froides .....	6.300.000.-
Taxe d'abatage .....	2.500.000.-
Piscine .....	2.020.000.-
Aide financière de l'Etat et Subventions...	17.610.100.-
Ambulance .....	500.000.-
Hôpital Saint-Jacques .....	10.000.000.-
Produits des exercices antérieurs .....	4.000.000.-
Divers .....	735.700.-

349.144.060.-

II. RECETTES EXTRAORDINAIRES

Emprunts .....	15.463.700.-
Subventions d'équipement .....	6.000.100.-
Ventes autorisées .....	384.150.-
Divers .....	350.200.-

22.198.150.-

Total des recettes .....

371.342.210.-

**B. - DEPENSES**

**I. Dépenses Ordinaires:**

	<u>Personnel</u>	<u>Matériel &amp; divers</u>	<u>Total</u>
Administration générale.....	35.784.900	13.052.700	48.837.600.
Justice .....		5.000	5.000.
Police .....	9.450.000	275.000.	9.725.000
Sécurité .....	12.975.000	1.746.470	14.721.470
Salubrité et Santé .....	2.600.000	3.002.469	5.601.469
Voie .....	43.185.000	14.800.000	57.985.000
Ébateurs, halles et marchés.	4.689.200	392.718	5.081.918
Propriétés communales .....	10.100.000	2.710.000	12.810.000
Enseignement .....	13.350.000	3.792.300	17.142.300
Éducation physique, sports, musique .....	1.740.000	500.000	2.240.000
Aide sociale, prévoyance; famille .....	6.927.650	13.085.200	20.012.850
Aide Sociale, contingent ....		40.335.000	40.335.000
Subventions .....		5.015.000	5.015.000
Hôpital Saint-Jacques .....		10.000.000	10.000.000
Redevances d'eau .....		3.500.000	3.500.000
Frais de gestion générale .....		1.770.000	1.770.000
Frais de réception .....		400.000	400.000
Assurances et responsabilité civile .....		348.300	348.300
Service des annuités des emprunts .....		17.803.883	17.803.833
Avances sur décimes de 1948 à 1952 .....		9.046.113	9.046.113
Charges des exercices antérieurs		51.954.171	51.954.171
Divers .....		147.506	147.506
<b>TOTAL des dépenses ordinaires</b>	<b>140.804.750</b>	<b>193.680.780</b>	<b>334.482.530</b>

**II. Dépenses extraordinaires**

Acquisition notes, notes et auto-pompes .....		42.447.000
Acquisition de terrains ....		7.609.600
Travaux neufs et grosses ré- parations .....		15.703.080
Divers .....		1.100.000
		<u>36.859.680</u>

TOTAL GENERAL des DEPENSES }.....

334.482.530.-
36.859.680.-
<u>371.342.210.-</u>



Messieurs, ainsi que je l'ai dit au début de ce rapport, ce budget est en augmentation de 48.310.178 Fr par rapport au budget de 1960. Mais nous devons noter qu'un crédit de 51.954.171 Fr a été inscrit en 1961 pour faire face aux charges imputables aux exercices antérieurs. De sorte que dans ces charges le budget de 1961 serait en diminution de 3.643.993 Fr et cela malgré d'une part, l'augmentation des dépenses de personnel qui sont de l'ordre de 6 millions par suite de la réévaluation des traitements et l'augmentation des effectifs et, d'autre part, malgré l'achat de terrains pour 4.500.000 Fr.

Dans ces conditions, votre Commission vous demande de voter ce budget tel qu'il vous est présenté.

Le rapport,  
Signé: GIGANT.

LE MAIRE. - Préalablement à l'examen et au vote du budget j'ai à vous soumettre quelques questions à vous faire quelques remarques.

1°) Je remercie le Docteur VABOIS qui a bien voulu accepter les fonctions de Médecin de l'Etat Civil à un moment où la Commune ne trouvait personne pour exercer ces fonctions.

2°) Messieurs, lors de la séance du 13 Janvier 1961, je vous avais demandé de bien vouloir voter au profit de la Nouvelle Société Hôtelière l'exonération de la taxe de 8,50 %. Comme la majorité, sinon l'unanimité était alors contre la prise en considération de la demande et que le Conseil voulait voir préciser sur quelle somme il était appelé à renoncer à ses droits, la question a été renvoyée à la plus prochaine séance, celle que nous tenons aujourd'hui.

La Société Hôtelière de la Réunion, Société Anonyme, a demandé le bénéfice de l'application de l'article 4 du décret 58-547 du 25 Juin 1958.

Cette exonération ne peut être accordée que nominativement et ne le serait, dans le cas particulier, que pour favoriser la clientèle du Nouvel Hôtel.

Il s'agit d'une taxe qui porte sur les <sup>coy</sup> sommations sur place et qui revient à la Commune à concurrence de 0,753.

L'année dernière nous avons encaissé à ce titre 13 millions.

Les prévisions de recettes auxquelles il serait renoncé au cas où nous accorderions cette exonération est d'environ 3 millions par an.

D'autre part, j'attire à nouveau votre attention sur l'intérêt que porte M. le Préfet à cette question.

M. GALLARD. - Cette taxe est payée par le consommateur, nous ne pouvons donc y renoncer. Est-ce bien cela?

LE MAIRE. - Oui, c'est le consommateur qui la paie. Mais je dois signaler que son exonération est demandée pour faciliter le tourisme.

M. RAVAU. - Est-elle<sup>est</sup> valable pour combien de temps? C'est-à-dire, cette exonération une fois votée est-elle acquise définitivement?

LE MAIRE. - Elle est valable pour le budget en cours.

Le Dr LAMBERT. - Dans notre situation financière, nous ne pouvons recourir à quoi que ce soit.

M. FORT. - Vous dites bien que cette taxe nous rapporterait 3 millions cette année?

LE MAIRE. - Non, pas cette année, l'Hôtel dont il s'agit n'étant pas encore ouvert, mais dans le cours d'une année, oui.

M. FONTAINE. - N'importe quel hôtel peut-il demander l'exonération.

LE MAIRE. - Evidemment. Mais l'exonération doit et peut être accordée particulièrement. Je répète qu'elle doit être nominative.

Plusieurs Conseillers déclarent en protestant, que dans des circonstances difficiles les hôtels actuels ont été exploités sans aucune aide et qu'il serait profondément injuste qu'ils soient désavantagés par cette exonération ou qu'ils soient dans l'avenir frustrés d'une décision identique.

LE MAIRE. - Je mets aux voix la demande d'exonération et devant le débat qui vient de se développer et dans lequel pour des raisons personnelles je n'ai pas voulu soutenir particulièrement un point de vue, je vais demander à ceux d'entre vous qui êtes partisans d'accepter, d'ailleurs à titre exceptionnel, cette requête de bien vouloir voter nominativement.

Votent pour:

MM. LEGROS Damase  
LEVENEUR Georges  
RAVAUX Jean  
REYDELLET Jules

soit 4 voix.

Votent contre, tous les autres Conseillers présents:

**MN. PARIS Raymond**

**MESNIER Georges**

**VELOUPOULLE Antoine**

**MAHES Charles Ollivier**

**HOARAU Edouard**

**GIGANT Edouard**

**ATECTAN René**

**CADET Lucien**

**EVAN Georges**

**HONDON Claude**

**FERRERE Chantilly**

**LAMBERT Léone**

**GALLARD Jean**

**TURPIN Joseph Herbert**

**FONTAINE Jean Pierre**

**OZOUX Marcel**

**AFPEJEE Abdoul-Hack**

**AUBER Camille**

**THUONG HINE Roger**

**FORT Raoul**

**RAMASSAMY Adelphe**

**APPAVOU Antoine**

**BOURHIS Camille**

**BOYER Marc**

**CELESTIN Marcel**

Soit 25 voix.

Le MAIRE, Président, n'a pas pris part au vote.

**LE MAIRE.** - 3°) Messieurs, conformément aux dispositions de l'article 145 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de soumettre à vos examens et délibérations le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 1961.

Ce budget s'élève en recettes et en dépenses à ..... 371.342.210.-

\*\*\*\*\*

Il a été prévu pour l'équilibrer, le vote de 1990 centimes additionnels (soit 90 de plus que l'année dernière) ainsi que l'institution d'une taxe de voirie correspondant au 10ème des centimes additionnels.

LE MAIRE. - Je mets aux voix le vote des 90 centimes additionnels supplémentaires ainsi que l'institution de la taxe de voirie.

M. MANES. - Je ne suis pas contre, mais il faudrait reviser la base des contributions.

M. RAVAUX. - Cela ne nous regarde pas, il appartient aux Contributions Directes de le faire.

Le MAIRE. - Messieurs, nous passons au vote.

Quels sont ceux qui sont d'accord pour le vote des 90 centimes additionnels supplémentaires et pour l'institution de la taxe de voirie?

Ont voté contre: MM. FORT Raoul  
FONTAINE Jean-Pierre  
HOARAU Edouard.

Se sont abstenus: MM. OZOUX Marcel  
TURPIN Joseph Norbert

Ont voté pour : MM. MAGE Gabriel  
REYDELLET Jules  
LEVENEUR Georges  
PARIS Raymond  
MESNIER Georges  
VELOUPOULLE Antoine  
MANES Charles Ollivier  
GIGANT Edouard  
ATECTAN René  
GADET Lucien  
EVAN Georges  
MONDON Claude  
PERRIERE Chantilly  
LAMBERT Léone  
GALLARD Jean  
LEUROS Damase  
AFFEJEE Abdoul-Hack  
AUBER Camille  
THUONG Hine Roger  
RAMASSANY Adelphe  
APPAYOU Antoine  
RAVAUX Jean  
BOURHIS Camille  
BOYER Marc  
CELESTIN Marcel.

LE MAIRE. - Les 90 centimes additionnels supplémentaires et l'institution de la taxe de voirie sont donc votés à la majorité.

Le Maire donne lecture du budget articles par article tant en recettes qu'en dépenses.

M. GIGANT demande l'inscription d'un crédit pour le chômage.

LE MAIRE. - Messieurs, vous avez entendu la proposition de M. GIGANT, qu'en pensez-vous?

M. REYDELLET. il appartient au budget départemental de supporter une telle  
dépense. /...

M. RAVAU. - Combien de chômeurs existe-t-il dans la Commune ? Je voudrais demander au Service de la Main d'Oeuvre de faire une enquête.

M. PARIS. - Je suis d'accord; mais il existe un Service Départemental qui est chargé de la question. D'ailleurs, qu'est-ce qu'en mettrait comme rubrique en regard de cette dépense.

M. REYDELLET. - Le crédit, ~~à mon avis,~~ ne servirait qu'à faire travailler les chômeurs.

LE MAIRE. - Messieurs, je reçois ici chaque semaine et je dois dire que le nombre de personnes qui ont vraiment besoin de travailler est moins élevé que certains le prétendent par rapport au chiffre de la population, bien entendu. Mais en fait et en droit la question ne nous regarde pas.

A un certain moment j'avais créé un bureau qui ne devait s'occuper que des personnes qui ont besoin de travailler. Chaque fois que nous nous sommes adressés à l'Inspection du Travail pour quelque renseignement, il nous a été répondu que cette question ne nous regardait pas, mais qu'elle concernait uniquement l'Inspection du Travail.

Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix le Budget Primitif pour l'exercice 1961 arrêté en Recettes et en Dépenses à la somme de TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE DEUX CENT DIX FRANCS C.F.M. (371.342.210 F CFA).

Adopté à l'unanimité.